

# Règlement du fonds de soutien pour les écoles jurassiennes

## Objectif du fonds

Le fonds de soutien a pour vocation d'inciter et de soutenir des projets initiés par les établissements scolaires dans le cadre du « réseau jurassien d'écoles21 » (ci-après RE21) et de soutenir les projets de prévention et de promotion de la santé entrant dans le domaine du programme d'action cantonal (PAC) jurassien.

## Projets des établissements scolaires

### *Evaluation et conditions*

#### Grille d'évaluation

Les projets sont jugés sur la base d'un formulaire de demande de soutien financier. Les exigences mentionnées dans ce document s'inspirent des priorités cantonales en matière de promotion de la santé (PAC) et de celles du Réseau d'écoles21.

En cas de besoin, la Fondation O<sub>2</sub> peut vous accompagner pour remplir ce formulaire de demande. Merci de nous contacter au 032.544.16.10 ou à [info@fondationo2.ch](mailto:info@fondationo2.ch).

#### Etablissements scolaires bénéficiaires du fonds

En principe, le fonds est réservé aux établissements membres du RE21 ou en cours d'adhésion. Néanmoins, il est possible que des fonds soient attribués à des établissements non-membres dans la mesure où leur projet s'inscrit dans une politique cohérente et globale d'établissement dans le domaine de la promotion de la santé (selon les critères thématiques prioritaires du PAC : alimentation, activité physique ou santé mentale).

#### Montants alloués

Les écoles membres du RE21 ou qui sont en cours de labélisation peuvent solliciter le fonds pour un montant **maximum** de Fr. 2'000.- pour l'année scolaire à venir. Le fonds couvre au plus 50% du budget.

Pour les écoles non-membres, la somme allouée **maximale** est de Fr. 500.- pour l'année scolaire à venir et correspond au maximum à 50% du budget.

#### Exigences

Le soutien financier de la Fondation O<sub>2</sub> doit être mentionné par les bénéficiaires lors des contacts avec la presse et lors de publications/présentations ainsi que sur le site internet de l'école ou du projet, s'il existe.

Les écoles qui obtiennent un soutien s'engagent à informer le réseau d'écoles21 et la Fondation O<sub>2</sub> des résultats du projet et/ou de l'avancement de ce dernier en complétant un bilan fourni par la Fondation O<sub>2</sub>. Ce bilan permettra à cette dernière de valoriser le projet sur le site [www.resju21.ch](http://www.resju21.ch). A cet effet, les écoles sont invitées à mettre à disposition de la Fondation O<sub>2</sub> les informations et images nécessaires à cette valorisation.

### **Budget annuel**

Le montant annuel du fonds est variable et dépend du budget du PAC. Les demandes sont traitées par ordre d'arrivée et sont donc susceptibles d'être refusées s'il n'y a plus de ressources disponibles.

### **Organe de décision**

L'organe en charge de décisions est la Fondation O<sub>2</sub>. Les décisions se font selon les critères définis par le formulaire et le présent règlement.

En cas de doute sur la pertinence du projet, l'avis des membres du comité de pilotage du PAC est demandé.

Les demandes (comprenant un descriptif du projet et un budget détaillé) sont adressées à la Fondation O<sub>2</sub>.

### **Voie de recours**

Il n'existe aucune voie de recours pour les décisions concernant l'utilisation du fonds.